



MODULATION de l'IFO

▶ RÉPONSE du DIRECTEUR :



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le directeur

Direction
de l'administration pénitentiaire

Monsieur Emmanuel BAUDIN
Secrétaire Général du Syndicat FO Justice
3 avenue de Bellevue
91210 Draveil

Paris, le 29 JAN. 2026

Cher Monsieur le Secrétaire général,

Par lettre du 26 décembre 2025, vous exprimez vos interrogations quant aux nouveaux critères d'attribution de la modulation de l'indemnité de fonctions et d'objectifs (IFO) des officiers dans le cadre de la campagne de 2025.

Deux évolutions principales ont été apportées pour améliorer la gestion de la modulation et aligner ses modalités de mise en œuvre sur les pratiques interministérielles et les préconisations de la direction générale de l'administration et la fonction publique (DGAFP).

Il s'agit, en premier lieu, du changement de la période de référence au titre de laquelle les modulations sont versées. À compter de l'exercice 2025, la modulation est versée sur la base de l'année civile écoulée, et non plus sur l'année en cours. Cette évolution permet de fonder le montant attribué sur le compte-rendu d'entretien professionnel de l'année passée, de réduire la charge de travail liée au recensement des agents éligibles pour les services déconcentrés mais aussi d'harmoniser l'ensemble des pratiques au sein même du ministère.

Afin d'éviter que ce changement de doctrine n'entraîne une « année blanche », les personnels relevant des corps propres touchent à nouveau en 2025 une modulation au titre de l'année 2024, désormais prise en compte de janvier à décembre et non plus partiellement. Cette mesure transitoire est comparable à celle déjà mise en œuvre en 2020 par le secrétariat général du ministère afin de réaligner la période de référence du complément indemnitaire annuel (CIA) du corps des attachés d'administration. Par ailleurs, les critères d'attribution de la modulation d'IFO restent entièrement inchangés. //

S'agissant de la campagne de modulation 2026, elle prendra en compte la situation des agents en 2025. Les changements de fonctions ou les premières affectations intervenues en 2025 seront ainsi dûment valorisés en 2026. Le nouveau cadre de gestion entraîne seulement un décalage d'un an dans la prise en compte des fonctions exercées, sans aucun manque à gagner. Les dispositions transitoires garantissent que nul ne perd le bénéfice de la modulation au titre d'un changement de situation.

.../...



En second lieu, le changement de période de référence conduit à revoir la façon de calculer les enveloppes de modulation pour les directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation et les personnels du corps de commandement. Désormais, elles sont déterminées comme pour les directeurs des services pénitentiaires et les personnels techniques de l'administration pénitentiaire en s'appuyant sur des montants de référence définis par grade et non plus par fonction.

Les nouveaux montants tiennent compte des précédents barèmes et des modulations moyennes versées en 2024 et ventilées par grade, afin de garantir au minimum le maintien des enveloppes, voir leur amélioration.

Par ailleurs, ces barèmes théoriques sont uniquement une référence budgétaire permettant de calculer les enveloppes globales allouées à chaque DISP. Le montant de la modulation attribuée à chaque agent relève exclusivement de la libre appréciation du chef de service qui le fixe individuellement au regard de la manière de servir.

En conclusion, ces évolutions n'emportent aucune mesure d'économie. Au contraire, l'enveloppe globale destinée aux modulations, y compris l'enveloppe destinée à l'IFO prise de manière isolée, s'inscrit en légère progression par rapport à la précédente campagne.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous

Sebastien CAUWEL



SYNDICAT NATIONAL FORCE OUVRIÈRE - Justice
3, Avenue de Bellevue - 91 210 Draveil - Tel : 01.69.39.10.00 - Courriel : secretariat@fojustice.com

Modulation de l'IFO

LETTRE OUVERTE

Monsieur Sébastien CAUWEL
Directeur de l'Administration Pénitentiaire
Ministère de la Justice
Direction de l'Administration Pénitentiaire
13 Place Vendôme
75042 PARIS Cedex 01

Objet : Modulation de l'IFO

Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire,

Suite à la publication de la note DAP du 21 octobre 2025 relative à la campagne de modulation des corps propres pour l'année 2025, nous tenons à vous faire part de notre incompréhension quant à la modification des critères d'attribution de la modulation de l'IFO de fin de gestion pour les personnels du corps de commandement.

Il nous a été donné de constater une rupture d'équité entre certains officiers, et ce, du fait de la modification, décidée de manière unilatérale, de la période de référence.

En effet, les officiers ayant fait l'objet d'une mobilité en cours d'année n'ont pas pu bénéficier de la totalité de la modulation, quand bien même la note de cadrage fixe les modalités pour l'année 2025. Dans les faits, certains officiers, pourtant affectés sur des postes à plus forte responsabilité, se voient lésés par le versement partiel. Comment expliquer qu'un officier occupant un poste à plus haute responsabilité puisse être lésé par la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions ?

Pire, certains officiers primoaffectés à l'issue de leur scolarité, quelle que soit la voie de recrutement, ont purement et simplement été exclus du dispositif au motif qu'ils n'ont pas perçu de modulation sur la nouvelle année de référence N-1, donc l'année 2024 !

Pour FO Justice, cette situation, en plus d'être inédite, est inadmissible ! Aucune économie ne peut être faite au détriment des personnels du corps de commandement qui œuvrent quotidiennement au bon fonctionnement des établissements et services de l'administration pénitentiaire. Ils méritent une juste récompense du travail accompli.

Par la présente, nous vous demandons donc de donner les consignes nécessaires afin que cette iniquité de traitement soit rectifiée.

Pour terminer, nous déplorons le fait de n'avoir pas été concertés en amont de la diffusion de cette note, au regard du changement de cadre de gestion de la campagne 2025 et de celles à venir.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur de l'Administration pénitentiaire, l'expression de notre haute considération.

Le Secrétaire Général,



Emmanuel BAUDIN

FO Justice - le 26 décembre 2025

Syndicat Majoritaire de l'Administration Pénitentiaire FO Résister ! FO Rien Lâcher !!!

FO Justice - le 6 Février 2026

Syndicat Majoritaire de l'Administration Pénitentiaire FO Résister ! FO Rien Lâcher !!!